



ARRÊTE MUNICIPAL n° 101/2018
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la cession
d'une portion du chemin rural du Moulin et désignation du
commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu le décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière applicables à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2017 lançant la procédure de déclassement d'une portion du chemin rural des Moulins,
Vu la circulaire du 26 mars 2003 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 en date du 13 décembre 2017,
Considérant que par délibération en date du 17 juillet 2017 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement d'une portion du chemin des Moulins,

Arrête :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin des Moulins en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume pendant une durée de 16 jours du lundi 12 mars 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus.

Article 2

M. Jean Claude Mélis, ingénieur de l'école centrale des Arts et manufactures de Paris, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siégera en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume.

Article 3

Le dossier mis à l'enquête publique comporte :

- la délibération du 17 juillet 2017
- le présent arrêté
- les mesures de publicités
- une notice explicative
- un plan de situation
- le projet d'aliénation

Article 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.st-maximin.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique@st-maximin.fr

Article 5

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Mélis, commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet de cession d'une portion du chemin rural des Moulins

Mairie de Saint Maximin la Sainte Baume

Hôtel de Ville

83470 Saint Maximin la Sainte Baume

Article 6

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume aux jours et heures suivants :

- le lundi 12 mars 2018 de 9h30 à 12h (début de l'enquête)
- le lundi 19 mars 2018 de 10h à 12h
- le mardi 27 mars 2018 de 14h30 à 17h (fin de l'enquête)

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant une durée d'un an en mairie de Saint Maximin la Sainte Baume et sur le site internet de la commune (www.st-maximin.fr).

Article 8

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal pourra par délibération approuver le projet d'aliénation d'une portion du chemin des Moulins.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ainsi qu'à chaque extrémité de la portion du chemin des Moulins proposée au déclassement. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10

Monsieur le Maire de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Mr le Préfet du Var

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine CS 40510 83041 Toulon Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Maximin la Sainte Baume, le 12 février 2018

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

